



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mayotte - Effectif par classe - Instructions présidentielles

Question écrite n° 19221

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'application à Mayotte des instructions du Président de la République concernant le nombre d'élèves par classe dans le primaire. Le Président de la République a annoncé, publiquement, le 25 avril 2019, qu'il avait demandé au Gouvernement de « pouvoir, dans toutes les écoles de la République, de la grande section de maternelle au CE1, avoir des classes à taille humaine, c'est-à-dire qui ne dépassent jamais 24 élèves ». Aussi il lui demande, premièrement, s'il entend appliquer ce principe de 24 écoliers maximum par classe aux écoles de Mayotte ; deuxièmement, si ce principe sera appliqué à la rentrée de septembre 2019 ; troisièmement, à défaut d'une application lors de la prochaine rentrée, à quelle date ce principe sera appliqué dans toutes les classes de Mayotte.

Texte de la réponse

Lors de sa conférence de presse du 25 avril 2019, le Président de la République a rappelé sa conviction, qui oriente l'action éducative du Gouvernement : l'éducation est un investissement fondamental pour l'avenir du pays. Il a également rappelé la nécessité de donner à chaque élève les mêmes chances pour réussir. C'est pour cette raison que l'exécutif a décidé et mis en oeuvre des mesures fortes et sans précédent, notamment en faveur de la réussite dès le plus jeune âge. C'est le sens de la priorité donnée au 1er degré, avec l'objectif "100 % de réussite". C'est pourquoi, il a annoncé la limitation, pour toutes les classes de grande section de la maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire, à 24 élèves maximum. Cette mesure, qui contribuera à une meilleure égalité territoriale et une plus grande justice sociale, se déploiera progressivement à partir de la rentrée 2020 sur tout le territoire national. Par ailleurs, afin de conforter l'impact sur la réussite des élèves des dédoublements des classes de CP et CE1 de l'éducation prioritaire déployés depuis la rentrée scolaire 2017, cette mesure sera étendue aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire à partir de la rentrée 2020. Toutes les écoles et tous les collèges de Mayotte étant classés en éducation prioritaire, les classes de CP et de CE1 seront donc à terme entièrement dédoublées. Le dédoublement des classes requiert la création et/ou l'aménagement de classes ainsi que la création de postes de professeurs supplémentaires. La création des emplois budgétaires sera programmée en application de cette mesure, à Mayotte comme partout sur le territoire de la République. Toutefois, la mesure de dédoublement des grandes sections, à l'instar des CP et CE1, pourra se mettre en place progressivement compte tenu des contraintes de locaux et de disponibilité des ressources humaines constatées sur place. Le Plan d'avenir pour Mayotte, qui mobilise une enveloppe de 500 M€ sur la durée du quinquennat pour Mayotte, a d'ores et déjà permis de réaliser et d'entretenir de nombreux établissements afin aussi de préparer le déploiement de ces mesures prioritaires : pour les écoles primaires, à partir de 2019 et jusqu'en 2021, ce sont 500 salles de classes qui seront rénovées, 249 nouvelles salles de classe créées et 41 réfectoires qui seront livrés. Au total, le Gouvernement a donc déjà commencé à préparer la mise en oeuvre des mesures annoncées par le Président de la République, les priorités énoncées s'appliqueront à Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19221

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4001

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6916